

# INTERPELLATION

## **Places scolaires et parascolaires à Cossonay : état des lieux, affectation des élèves et perspectives**

**Déposée par :** Federico Vita, conseiller communal, Cossonay au Centre

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le dépôt de la pétition « Pour davantage de places scolaires et parascolaires à Cossonay », soutenue par 147 signatures, témoigne d'une préoccupation exprimée par de nombreuses familles de notre commune.

Cette pétition soulève plusieurs questions relatives aux capacités scolaires et parascolaires, à l'affectation des élèves, aux déplacements entre communes ainsi qu'aux conditions de prise en charge des jeunes enfants.

La présente interpellation vise à compléter les questions soulevées par la pétition en demandant à la Municipalité de présenter au Conseil communal un état des lieux précis et documenté de la situation actuelle, des critères d'affectation des élèves et des perspectives à court terme.

Nous sommes conscients que l'organisation scolaire et parascolaire implique plusieurs niveaux de compétence, notamment la Commune, l'ASICOVV et l'AJERCO. Cette répartition des compétences ne doit toutefois pas empêcher la Commune de disposer d'une vision claire de la situation des familles domiciliées à Cossonay, ni de défendre leurs intérêts auprès des instances compétentes.

Dans ce contexte, nous souhaitons poser les questions suivantes à la Municipalité :

### **1. Quelle est la situation actuelle et quelle sera son évolution à court terme ?**

Pour l'année scolaire 2026–2027, nous demandons à la Municipalité de présenter, par degré scolaire, les effectifs d'élèves domiciliés à Cossonay en distinguant :

- les élèves scolarisés sur les différents sites de Cossonay ;
- les élèves scolarisés sur des sites situés dans une autre commune.

Réciproquement, combien d'élèves domiciliés dans les autres communes de l'ASICOVV sont scolarisés sur les différents sites de Cossonay, également par degré scolaire ?

Concernant le parascolaire, nous demandons à la Municipalité d'indiquer, pour les enfants domiciliés à Cossonay, le nombre de places disponibles, le nombre de places occupées, ainsi que le nombre de demandes qui ne peuvent être satisfaites totalement ou partiellement, et le nombre de demandes encore en attente, par structure et par tranche d'âge.

Quelles sont enfin les projections disponibles pour 2027–2028, tant pour les effectifs scolaires que pour les besoins en places parascolaires, ainsi que les capacités prévues et les éventuels besoins supplémentaires identifiés ?

### **2. Comment les décisions d'affectation sont-elles concrètement prises ?**

Quels sont les critères formels actuellement utilisés pour l'affectation des élèves, quel est leur éventuel ordre de priorité, et quelles sont les règles applicables lorsqu'une capacité existe sur plusieurs sites ?

Nous demandons notamment de préciser, pour chacun des critères suivants, s'il est pris en compte et à quel niveau de priorité :

- le domicile et la proximité du lieu de résidence ;
- l'âge de l'enfant ;
- la fratrie ;
- la capacité disponible dans le site concerné ;
- les besoins parascolaires ;
- les contraintes liées au transport scolaire.

Ces critères sont-ils appliqués de manière uniforme à l'ensemble des communes et des sites de l'établissement ?

Quelles exceptions ou dérogations sont possibles et selon quels critères ?

### **3. Quelle position la Municipalité entend-elle défendre auprès de l'ASICOVV ?**

Au regard de la situation constatée et des projections pour 2027–2028, la Municipalité considère-t-elle que la scolarisation des enfants domiciliés à Cossonay sur les sites scolaires de Cossonay doit constituer le principe de référence pour l'affectation des élèves, les affectations hors de la commune constituant des exceptions dûment justifiées par des circonstances particulières ?

Si la Municipalité partage ce principe, quelle position entend-elle formellement défendre auprès de l'ASICOVV, et quelles démarches concrètes entend-elle entreprendre à cet effet ?

Si la Municipalité ne partage pas ce principe, pour quels motifs ?

Dans tous les cas, quels critères entend-elle défendre pour encadrer les éventuelles affectations hors de la commune, notamment en matière de capacités, de sécurité, de fratries et de besoins parascolaires ?

Federico Vita  
Conseiller communal Cossonay au Centre

### **Soutiens (5 conseillers communaux au minimum) :**

Nom / signature : \_\_\_\_\_

Nom / signature : \_\_\_\_\_

Nom / signature : \_\_\_\_\_

Nom / signature : \_\_\_\_\_

Nom / signature : \_\_\_\_\_

Nom / signature : \_\_\_\_\_